

Téledéclaration d'arrêts de travail dérogatoires en cas de symptômes de la Covid-19 : Mode d'emploi

L'assurance maladie a mis en place depuis le 10 janvier un nouveau service de [téledéclaration en ligne](#) permettant aux personnes qui ne peuvent pas télétravailler, et qui présentent des symptômes de Covid-19, de demander un arrêt de travail dérogatoire, sans conditions d'ouverture de droits, ni délai de carence.

Comment ça fonctionne concrètement ?

Le service de téledéclaration existait déjà pour les cas contacts, les parents d'enfant dont l'établissement était fermé, et les personnes à risque de développer une forme grave de Covid.

Désormais une quatrième catégorie est ouverte et concerne les personnes présentant des symptômes de Covid-19.

Le processus se déroule en 2 étapes :

1. Téledéclaration initiale

Si vous présentez des symptômes de Covid-19 et que vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez vous rendre directement sur le site declare.ameli.fr ou declare.msa.fr pour les travailleurs agricoles, et entrer dans l'espace réservé :

Déclaration de maintien à domicile

<p>Vous êtes personne contact recensée par l'Assurance Maladie et vous devez vous isoler</p> <p>Si vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez bénéficier d'une prescription d'arrêt de travail dérogatoire pour la durée de l'isolement.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE CAS CONTACT</p>	<p>Vous présentez des symptômes de la Covid-19</p> <p>Si vous ne pouvez pas télétravailler, vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail sans délai de carence afin de pouvoir vous isoler jusqu'à obtention du résultat de votre test.</p> <p>Les déclarations sur ce service seront disponibles à compter du 10 janvier 2021.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE ISOLEMENT</p>
<p>Vous êtes assuré</p> <p>Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail si vous relevez d'une des pathologies du dispositif en vigueur.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE PRÉVENTION</p>	<p>Vous devez garder votre enfant à domicile</p> <p>Vous pouvez demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour la durée de fermeture des établissements.</p> <p>ACCÉDER AU SERVICE GARDE D'ENFANTS</p>

L'Assurance Maladie met en garde contre des appels téléphoniques frauduleux et contre l'envoi de courriels et de SMS frauduleux. Soyez vigilant ! En aucun cas, vous ne devez y donner suite. L'Assurance Maladie ne demande jamais la communication d'éléments personnels (informations médicales ou coordonnées bancaires).
Lorsque l'Assurance Maladie vous contacte par téléphone, le numéro de l'appelant qui s'affiche à l'écran de votre téléphone est le 3646.

Vous pouvez alors demander à bénéficier d'un arrêt de travail qui sera pris en charge à la date de la déclaration, à condition de **vous engager à faire un test dans les 2 jours** suivant la téledéclaration. Une **attestation permettant de justifier votre absence auprès de votre employeur sera disponible. Un**

délai de 4 jours est laissé pour permettre de faire le test et d'avoir le résultat. **Un numéro de dossier** qui sera nécessaire pour déclarer la date des résultats du test vous est également transmis.

2. Déclaration des résultats du test

A réception des résultats du test, qu'il soit négatif ou positif, vous devez retourner sur le site de télédéclaration avec votre numéro de dossier pour déclarer la date du résultat et le lieu où il a été effectué.

L'arrêt de travail dérogatoire prend fin le soir de la date du résultat, qu'il soit négatif ou positif, et en tout état de cause dans un délai maximal de 4 jours à partir de la télédéclaration initiale.

- **Si le test est négatif** vous pourrez reprendre le travail dès le lendemain et bénéficierez donc d'une indemnisation du 1^{er} jour de télédéclaration jusqu'au jour de la date des résultats (sur un délai maximal de 4 jours)

- **Si votre test est positif**, vous serez contacté par le dispositif Contact tracing de l'Assurance Maladie qui pourra vous établir une prolongation d'arrêt de travail pour respecter les 7 jours d'isolement depuis vos premiers symptômes. Si votre état de santé nécessite un arrêt au-delà de ces 7 jours, vous pourrez alors prendre contact avec votre médecin afin qu'il procède lui-même à une prolongation.

Le dispositif s'adresse-t-il à tous les travailleurs ?

Certaines catégories de travailleurs doivent préalablement contacter leur employeur avant de pouvoir faire une télédéclaration. Il s'agit notamment des personnes travaillant dans des domaines où le maintien de l'activité est nécessaire, par exemple :

- Personnels soignants ou non des établissements de santé et médico-sociaux
- Pompiers, gendarmes, douane, nucléaire.
- Professionnels de santé de ville ou de services ambulatoires et de soins à domicile

<https://declare.ameli.fr/isolement/conditions>